



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 juin à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 9

Qui ont voté : 9 Date convocation : 10/06/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Catherine Dingenon, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Cyril Cavagnod, Sandrine Sermondadaz,

Absents, excusés : Richard Gessner, Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : néant

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL 2025-28

RÉVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 01/09/2025

Vu la délibération N°2025-27 du 17 juin 2025 instituant la tarification sociale pour le dispositif « cantine à 1 € »,

Considérant que le coefficient familial doit être inférieur ou égal à 1000 € pour bénéficier de la tarification sociale à 1 €,

Considérant le prix de revient moyen d'un repas (incluant l'achat des repas et le temps de garde méridien) sans compter les charges de fonctionnement (chauffage eau et d'électricité gaz...) dépasse les 8 €/repas.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire en fonction des nouveaux quotients familiaux pour la rentrée 2025-2026 qui seront les suivants, à savoir :

PRIX DU REPAS FACTURÉ AUX PARENTS A COMPTER DU 01/09/2025		
TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MATERNELLES	TARIFS ÉLÉMENTAIRES
TARIF A 1 € - QF <0 à 1000 €>	1.00 € TTC	1.00 € TTC
TARIF VERT – QF <1001 à 1 400 €>	5.31 € TTC	5.48 € TTC
TARIF BLEU – QF <1 401 € à 2 000 €>	5.73 € TTC	5.91 € TTC
TARIF ORANGE – QF >= 2 001 € ou sans QF fourni	6.99 € TTC	7.21 € TTC

L'augmentation appliquée par le fournisseur des repas (LEZTROY) n'étant pas connue à ce jour, les tarifs appliqués au 1er septembre 2025 seront actualisés au 01 janvier 2026.

Sophie Cavagnod, adjointe en charge du comité jeunesse-scolaire, rappelle que certains enfants apportent leur repas pour éviter des réactions allergiques connues dans le cadre des PAI, et sont accueillis en garde durant la pause méridienne au tarif dénommé « panier repas ».

Il est également rappelé le tarif actuel du repas majoré qui s'applique lorsque les parents inscrivent leurs enfants en dehors des permanences prévues ainsi que la pénalité en cas de retard de règlement des factures. Il est préconisé de **privilégier le prélèvement automatique pour éviter toute pénalité.**

	Au 01/09/2025
Panier repas (PAI)	3.26 € TTC
Repas réservation dernière minute	10.00 € TTC
Pénalité retard paiement	15.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **MODIFIE** les tranches des quotients familiaux applicables au 01 septembre 2025
- **RECONDUIT** les tarifs présentés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er septembre 2025 pour le service de restauration scolaire en fonction des nouveaux quotients familiaux et réévalués au 01 janvier 2026 selon l'augmentation appliquée par le fournisseur des repas.

Le Maire

La secrétaire de séance,

Hervé BOURNE

Sophie CAVAGNOD



A large, dark, handwritten signature, presumably of the Secretary of the session, Sophie Cavnod.